

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026

ARRET DU COMPTE FINANCIER 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

POINT N°3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2026-27

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'instruction comptable commune annuelle BOFIP-GCP- 23-0047 du 19 décembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 ;

Vu le visa de l'ordonnateur ;

Vu les états et tableaux requis à l'article 211 du décret n° 2012-1246, produits par l'agent comptable ;

Vu le rapport de gestion de l'ordonnateur ;

L'agent comptable entendu ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 85,05 ETPT
- 89 910 067 € d'autorisations d'engagement dont
 - 6 585 032 € en personnel
 - 82 878 683 € de fonctionnement
 - 446 352 € d'investissement



- 83 645 377 € de crédits de paiement
 - 6 567 161 € en personnel
 - 76 770 770 € de fonctionnement
 - 307 446 € d'investissement
- 92 802 722 € de recettes
- 9 157 345 € de solde budgétaire (excédent)

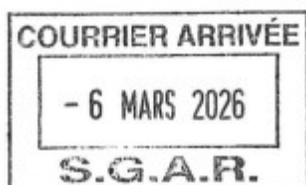
Arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 1 796 557 € de prélèvement de trésorerie
- 34 747 634 € de résultat patrimonial
- 33 075 158 € de capacité d'autofinancement
- 35 014 834 € d'augmentation de fonds de roulement

Décide d'affecter le résultat à hauteur de 34 747 634 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 5 mars 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026

**CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE ET COMPTABLE : ACTUALISATION DE LA
CARTOGRAPHIE DES RISQUES**

POINT N° 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2026-29

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Prend acte de l'actualisation de la cartographie des risques de l'établissement ;

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 5 mars 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026

MISE EN PLACE D'UN GUICHET ENREGISTREUR DANS LE CADRE DES RELOGEMENTS DE L'ORCOD-IN DU QUARTIER PISSEVIN A NÎMES

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2026-30

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-1, L.741-1 et R441-2-1 ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2022-319 du 4 mars 2022 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier « Pissevin » à Nîmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la convention des partenaires de l'ORCOD-IN de Nîmes-quartier Pissevin, présentée au conseil d'administration du 28 novembre 2022 ;

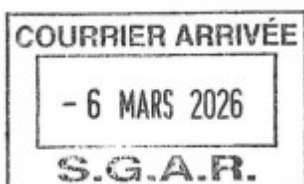
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Approuve la mise en place par l'EPF de son propre guichet enregistreur des demandes de logements sociaux nécessaires aux relogements des seuls ménages résidant dans les copropriétés de l'ORCOD IN du quartier Pissevin à Nîmes dont le relogement est rendu nécessaire par la mise en œuvre de l'opération ou éligibles à un relogement d'urgence ;

Autorise la directrice générale à signer, à cet effet, avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Gard, la convention, établie sur les fondements de l'article R441-2-1 susvisé, portant définition des modalités d'utilisation du système d'enregistrement national (SNE) et des modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social sur le département du Gard, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.



La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE
Signé le 5 mars 2026